## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
Thierry JOUENNE	Х				convocation
Dominique MERIEULT		Х	Thierry JOUENNE		
Patrice HALLEY	Х				16/09/2019
Stéphanie TERRASSE	Х				Date
Marc MAIRE	Х				d'affichage
Jacqueline HEBERT	Х				
Isabelle LEGOIS	Х				
Régis BILLARD	Х				16/09/2019
Florence TARDIF				Х	Secrétaire de
Michaël BOUYER	Х				séance
Patricia NICOLLE	Х				art.L.2121-15
Elisabeth LEGRAND	Х				du CGCT
Laurent VASSOUT				Х	Isabelle
Total	10	1		2	LEGOIS

#### Ordre du jour

Approbation du PV du 18 juin 2019

Autorisation de signature de la convention financière portant sur la requalification de l'espace public du lotissement "les Petits Saules"

Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) – approbation et autorisation de signature

Convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2019-2020

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur

Autorisation au Maire pour le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorisation qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants, article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du janvier 1984

Délibération suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 35 h hebdomadaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Gislaine FOULOGNE

Modification des tarifs municipaux

Actualisation du tableau des emplois

Réfection de l'éclairage de la Salle Polyvalente Roger Pasquis

**D**écision modificative

Renouvellement de la ligne de trésorerie intéractive (LTI)

**Q**uestions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande de Monsieur le Maire de supprimer la délibération concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 35 h hebdomadaire et de la remplacer par une délibération concernant la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

## 0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2019

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation de signature de la convention financière portant sur la requalification de l'espace public du lotissement "Les Petits Saules" (Délib. n°26/2019)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec la commune de Sahurs et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 7 mai 2019, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux de requalification de l'espace public du lotissement "Les Petits Saules". Cette opération est estimée à 450 000 € TTC.

Cette requalification complète prévoit la création d'un aménagement paysager à l'entrée du lotissement encadrant les circulations des véhicules et des piétons, la remise en état du terrain de pétanque, mais aussi la différenciation de la voirie, du stationnement et des trottoirs.

A la demande de la commune de Sahurs et pour en améliorer l'aspect qualitatif, les cheminements piétons seront traités avec un matériau de type béton désactivé. Seules, les voies d'accès seront revêtues par un enrobé bitumeux.

Aussi au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la commune peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence, conformément aux estimations et aux accords avec la commune de Sahurs, la participation de celle-ci s'élève à 40 000 €.

Afin de formaliser cette convention, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre La Métropole Rouen Normandie et la Commune de Sahurs

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière portant sur la requalification de l'espace public du lotissement "Les Petits Saules" et autres pièces se rapportant à la présente convention.

## 2. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) – approbation et autorisation de signature (Délib. n°27/2019)

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

- Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
- Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
- Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

1 bailleur social est implanté sur la commune de Sahurs : LE FOYER STEPHANAIS représentant 11 logements dans une 1<sup>ère</sup> tranche et 15 logements dans une 2<sup>ème</sup> tranche situés résidence les Charmilles et 2 logements pour personnes à mobilité réduite situés Place Louis de Brézé.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de SAHURS est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014–1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

#### Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

## Décide:

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération
- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

## 3. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP" de Canteleu pour l'année scolaire 2019-2020 (Délib. n°28/2019)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 27 janvier 2020 au 03 avril 2020, le lundi de 14 h 20 à 14 h 55 (2 classes)
- Du 06 avril 2020 au 12 juin 2020 :
  - Le lundi de 13h45 à 14h20 du 06 avril 2020 au 17 mai 2020 (2 classes)
  - Le lundi de 13h45 à 14h20 du 18 mai 2020 au 12 juin 2020 (1 classe)
  - Le jeudi de 13h45 à 14h20 du 06 avril 2020 au 12 juin 2020 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est de 67,50 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 67,50 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2019-2020, hors vacances scolaires et jusqu'au 12 juin 2019.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

#### 4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur (Délib.29/2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide** de solliciter le concours du Receveur municipal, Madame Anne-Marie LE BADEZET, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Prend acte de l'acceptation de Madame Anne-Marie LE BADEZET,

**Décide** en conséquence, de lui accorder une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximale calculée par application de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera servie à Madame Anne-Marie LE BADEZET, à compter de sa prise de fonction à la Trésorerie de Grand-Couronne et pendant toute la durée du mandat (ou jusqu'à son départ).

# 5. Autorisation au Maire pour le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans de Maîtrise d'œuvre – restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs (Délib. n°30/2019)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de Sahurs avait retenu la candidature de la Société NB Patrimoine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église Saint-Sauveur.

Pour la phase Programmation, la Société NB Patrimoine porte assistance au choix d'un Maître d'œuvre pour la restauration des maçonneries et peintures murales intérieures de la nef de l'église paroissiale de Sahurs, classée Monument Historique.

Il convient de lancer un appel d'offres pour l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'une durée de 4 ans pour la restauration des maçonneries et peintures murales de la nef de l'église paroissiale de Sahurs. Pour cela, Monsieur le Maire doit être autorisé à lancer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Autorise le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de quatre ans de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur,
- Autorise le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics,
- Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander toutes les subventions maximales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- 6. Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants, Article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n°31/2019)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 1000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe par délibération en date du 22 septembre 2016 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24,23/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 2 ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation à la garderie périscolaire et au Centre de Loisirs Sans Hébergement à temps non complet à raison de 24,23/35 ème, pour une durée indéterminée,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget des exercices concernés.
- 7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n°32/2019)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 07 octobre 2019, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heures annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 07 octobre 2019 au 23 décembre 2019 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer**, à compter du 07 octobre 2019, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service fixé selon le planning d'heure annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 361 indice majoré 335, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

#### 8. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Gislaine FOULOGNE (Délib. n°33/2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ en retraite d'un agent communal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De porter, à compter du 01 octobre 2019, la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de Madame Gislaine FOULOGNE (Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, échelle C2, échelon 7), de 27 heures 29 centièmes (temps de travail initial) à 27 heures 94 centièmes.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,

Considérant la proposition faite à cet agent, en date du 09/09/2019 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire,

Considérant l'acceptation de ce dernier, en date du 11/09/2019,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

## DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- **De Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 9. Modification des tarifs municipaux (Délib. n°34/2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande d'une agence immobilière située à Rouen demandant l'insertion d'une grande publicité dans le bulletin communal de Sahurs et qu'il n'existe à ce jour qu'un seul tarif correspondant à une publicité de la taille d'une carte de visite.

Il convient d'ajouter le tarif suivant à la présente délibération générale des tarifs municipaux approuvé le 27 novembre 2018.

#### Publicité dans le Journal :

Grand Format (1/3 page) : 210 € annuel

Pour rappel le Petit Format (taille carte de visite) est de 105 €

Monsieur le Maire propose de faire appliquer ce nouveau tarif dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve ce nouveau tarif qui sera appliqué dès l'entrée en vigueur de la présente délibération

## 10. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité (Délib. n°35/2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier la durée de service d'un emploi à temps non complet, à compter du 01/10/2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre à jour le tableau des effectifs

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

		Service Administr	ration		
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au 15/03/2019)	С	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	С	1	1	35
	1	Service Technic	que	l	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	С	1	1	35
	Service A	nimation – Entre	ien des Locaux		<u> </u>
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	С	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	С	1	1	23.39
	Adjoint d'animation	С	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	25.63
	Se	ervice assistance	scolaire		
ATSEM	Adjoint technique principal de 2è classe	С	2	2	30.32
		l Irant Scolaire et E	ntretien des Lo	COLIV	

Cuisinier	Agent de maîtrise principal	С	1	1	28
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup>	С	1	1	28.12
	classe au 01/10/2019 Adjoint technique	С	1	1	27.94
Technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup>	С	1	1	25.79
	classe Adjoint technique	С	1	1	13.85

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 11. Projet pour la réfection de l'éclairage de la Salle Polyvalente Roger Pasquis (Délib. n°36/2019)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remettre à neuf l'éclairage de la salle polyvalente Roger Pasquis. L'éclairage est d'origine, bâtiment construit en 1982 et suite à un contrôle de vérification périodique des installations électriques datant du 21/02/2019, le rapport de celui-ci fait part de quelques observations, notamment les fixations des blocs d'éclairage à reprendre ; de plus, compte tenu de leur vétusté, la consommation énergétique de ces appareils est élevée.

La commission des travaux s'est réunie le mercredi 11 septembre 2019 pour l'étude des devis reçus.

Celle-ci a retenu l'entreprise TORCHY électricité générale pour la technicité, afin de répondre aux normes de sécurité des ERP et la reprise complète du câblage pour permettre la maintenance future de manière individuelle.

Le montant des travaux se monteraient à :

- 10 072,47 € HT, soit 12 086,96 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre la commission des travaux et de retenir cette offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2019, chapitre 21, section d'investissement.
  - Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention maximum FSIC FAA(Fonds de soutien aux investissements communaux Fonds d'Aide à l'Aménagement) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

#### 12. Décision modificative (Délib. n°37/2019)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la fontaine à eau de l'école maternelle étant cassée et qu'il n'est pas possible de la réparer, il convient de la changer intégralement et que l'opération n'étaient pas prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 pour pouvoir mener à bien cette opération

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2181	208			Installations générales, agencements et aména	2 550,00
					Total	2 550,00

## **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-2 550,00
					Total	-2 550,00

# 13. Ligne de Trésorerie Intérative à conclure avec la Caisse Epargne Normandie (Délib. n°38/2019)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de renouveler, à compter du 06 décembre 2019, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

Montant
 50 000 €
 Durée
 un an maximum

Taux de référence des tirages
 Périodicité de facturation des intérêts
 EONIA + marge de 1.30 %
 mensuelle par débit d'office

Frais de dossier néant
 Commission d'engagement 150 €
 Commission de mouvement néant
 Commission de non-utilisation 0.25%

Processus de traitement automatique tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office

Demande de tirage ou de remboursement aucun montant minimum

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

#### 14. Questions diverses

Monsieur le Maire informe que suite au lancement de la 2ème phase de mise en accessibilité des bâtiments communaux, concernant le changement des portes intérieures du rez-de-chaussée de la mairie, des portes de la salle polyvalente et du petit foyer ainsi que la signalétique, nous avons eu le retour des demandes de subventions qui s'élève à 30 % de la part de l'état, à 25% du Département et à 22,50 % de la Métropole Rouen Normandie, soit un projet subventionné à hauteur de 77,50 % du montant total de la dépense prévue.

Il informe que les rideaux du Petit Foyer seront installés le 25 octobre 2019 par l'Entreprise Saint Maclou.

Il annonce qu'une étude est en cours, coordonnée par la Direction de l'environnement du Département de la Seine-Maritime, afin de mesurer l'impact de la végétation sur les digues de Seine.

Pour les besoins de cette étude, 80 mètres linéaires de digues allant du point PK 258 (château de Trémauville) au point PK 257 (Soquence) ne feront l'objet d'aucun débrouissaillages ni fauchage sur la période de juillet 2019 à juillet 2020, soit pendant 1 an.

Il informe que dans le cadre de la restauration de l'église, une réunion est prévue à l'église le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 14 h 30 avec l'ingénieur du Patrimoine. Le document pour l'appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans de maîtrise d'œuvre a été soumis à la DRAC. Cette réunion à pour but d'établir un diagnotic et APD (étude avant-projet définitif), ce projet a été soumis à la commission travaux le 11 septembre 2019.

Il informe des dates suivantes :

- Réunion avec le GPMR et les membres de la commission environnement, le 14/10/2019 à 11 h à la Roselière,
- Permanence de Madame la Députée Sirra Sylla, le 18/10/2019 à 10 h à la mairie,
- Assemblée générale de voix sur Seine, le 08/10/2019 à 20 h 30 à Saint-Pierre-de-Manneville.

#### 15. Tour de Table

Stéphanie TERRASSE rapporte que :

- 47 visiteurs ont visité l'église de Sahurs durant les journées du patrimoine avec 28 visites le samedi et 19 visites le dimanche.
- La foire à tout s'est bien déroulée avec moins d'exposants que l'année dernière et 110 repas ont été servis le soir,
- Il y a eu 5 associations présentes lors de la journée des associations du samedi 7 septembre.

Patricia NICOLLE alerte sur le transport Filo'r, il y a un gros problème pour le ramassage des enfants le matin car le départ du Filo'r est à 7 h 09 ou 8 h 09 pour des enfants commençant à l'école à 9 h 00. Elle a fait des réclamations auprès de la Métropole Rouen Normandie et attend un retour positif de cette situation.

Elle propose également d'étudier la mise en place d'un distributeur automatique de billets privé (BRINKS), sur la commune, cela existe déjà à Plouzané, commune située en Bretagne.

#### Marc MAIRE informe que:

- Le renouvellement de 2 élèves de CM2 au sein du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 14 h 15, compte tenu du départ des 2 élèves de CM2 au collège,
- Un PPMS intrusion aura lieu le 03/10/2019,
- Le Conseil d'école est prévu le 07/11/2019,
- Les travaux du trottoir entre le clos des Roses et le rond point de la Rue de Bas sont terminés,

Il annonce que le pot de départ de Françoise, agent d'entretien, s'est bien déroulé, avec quelques émotions et qu'elle était très contente.

Jacqueline HEBERT demande un bilan des espaces verts, suite à l'intervention de l'Association du Pré de la Bataille, depuis le mois d'avril 2019. Il lui est répondu que cela se passe très bien.

Michaël BOUYER fait part des arrêts répétitifs du Bac de Sahurs – la Bouille, à cause du niveau trop bas de la Seine qui engendre des difficulté d'accostage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va transmettre un courrier au Président du Département de la Seine-Maritime afin de l'alerter sur ce problème.

Il informe sur des dégradations du terrain de tennis avec des carreaux cassés et la destruction du cadenas.

Il annonce également que la journée des associations pour SLS s'est bien déroulée, avec une trentaine de cotisations validées ce jour là.

## Il informe que :

- Une branche cassée est présente sur le bord de Seine avant Hautot sur Seine,
- La végétation pousse énormément au Fief Noble,
- La végétation au niveau du 29 rue du Puits Fouquet, déborde sur la voie publique et envahit le terrain. Des riverains se plaignent de cette situation. Il lui est répondu qu'un courrier à été transmis au propriétaire de cette habitation afin d'élaguer cette végétation le plus rapidement possible.
- La commission communication s'est réunie le 16 septembre, l'ensemble des éléments pour constituer le journal doivent être transmis pour début octobre, avec notammment la rentrée des classes, les journées du Patrimoine, .... La mise en impression aura lieu à la mi-octobre pour une distribution vers le 20 octobre.

Il constate que les agents de la Poste roulent très vite dans le secteur de la rue de Haut.

Il demande que la formation sécurité et secours soit à la disposition des agents de la commune.

Régis BILLARD informe que la haie située au stop de la route de la Forêt est trop dense et qu'elle devrait être taillée.

Il propose d'étudier une autre possibilité pour le déjeûner des agents de la Poste le samedi midi car cela pose un problème lors des locations du petit foyer le week-end. Il lui est répondu qu'une modification de la convention signée avec la Poste peut être possible.

Monsieur le Maire propose de fixer la journée de nettoyage d'Automne au 02 novembre, à 9 h 30, rendez-vous à la mairie. Il fixe le prochain conseil municipal, le mardi 19 novembre à 20 h 30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 20.